

REGLEMENT du JEU-CONCOURS « Gagnez vos places de spectacle »

Article 1 - Organisation

La Mairie de Chazelles organise le 25 décembre 2022 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Gagnez vos places de spectacle».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique habitant la commune de Chazelles. Concernant les personnes mineures, la participation s'effectue sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne adulte par foyer (même nom, même adresse), et un enfant ou groupe d'enfants pour ledit foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, les membres du conseil municipal et les agents de la commune, ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Article 3 - Modalités

Pour jouer, il suffit de répondre à la question posée et de renseigner les champs du formulaire figurant sur la page dédiée du site Internet de la commune <https://www.chazelles.fr/> avant la date et l'heure indiquées de fin du jeu-concours.

Article 4 - Lots

Le jeu concours «Gagnez vos places de spectacle» est doté de deux lots constitués chacun de :
2 places « adultes » + 2 places « enfants » pour le spectacle « La pluie fait des claquettes » programmé le samedi 14 janvier 2023 à 17h00, salle de spectacle des Carmes à La Rochefoucauld-en-Angoumois

Article 5 - Désignation des gagnants

Les deux gagnants du jeu concours «Gagnez vos places de spectacle» seront les personnes qui auront fourni les estimations les plus proches du résultat réel recherché. Le résultat recherché a été enregistré en mairie au vu de l'inventaire de la bibliothèque à la date du 08 décembre 2022. En cas d'égalité (réponses similaires), la réponse envoyée en premier sera retenue. L'identité des gagnants (prénom + initiale du nom) sera publiée sur le site Internet et la page Facebook officielle de la commune.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard 2 jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé avant le 13 janvier 2023 à 16h30, le lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la mairie de Chazelles.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La mairie de Chazelles ne saurait être tenue responsable de l'annulation ou du report du spectacle.

Les participants déclarent être domiciliés à Chazelles et autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile au moment du retrait du gain. Toute fausse information d'identité ou d'adresse entraîne la nullité et la perte du lot.

Article 7 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la mairie de Chazelles. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants.

La mairie de Chazelles se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous : Mairie de Chazelles – 5 place de la mairie – 16380 - Chazelles. Il peut également être consulté et imprimé sur le site <https://www.chazelles.fr>

Article 9 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 - Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu utilisé par la mairie de Chazelles ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 11 – Traitement des données à caractère personnel

La commune de Chazelles prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir la commune par le biais d'un jeu concours.

Les données collectées (Nom, Prénom, Téléphone, Adresse, Mail) dans le formulaire de participation sont à destination unique de la commission

communication de la commune. Ces données sont conservées uniquement le temps du déroulement du jeu, jusqu'à la fin du délai prévu de réclamation des lots prévu à l'article 6. Ces données sont supprimées une fois le jeu concours terminé, et au plus tard le lendemain du spectacle. Conformément à la réglementation européenne, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant et demander leur rectification ou effacement. (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Mairie de Chazelles 5 place de la mairie, 16380 Chazelles.